

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 7 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2016905A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 30 juin 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service du financement de l'économie,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
L'administrateur du Sénat  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

## ANNEXE I

### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Bâgé-le-Châtel (2), Bourg-en-Bresse (2), Courmangoux (2), Cruzilles-lès-Mépillat (1), Jasseron (3), Jayat (2), Manziat (2), Saint-Cyr-sur-Menthon (2), Saint-Étienne-sur-Chalaronne (2), Saint-Étienne-sur-Reyssouze (2), Saint-Jean-sur-Reyssouze (1), Saint-Julien-sur-Reyssouze (1), Saint-Trivier-de-Courtes (2), Saint-Trivier-sur-Moignans (1), Servignat (2).

#### DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Isle-et-Bardais (3), Montet (Le) (1), Saint-Priest-d'Andelot (2), Vicq (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bressolles (3), Vilhain (Le) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Fourilles (2).

#### DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Mas-d'Azil (Le) (2), Rabat-les-Trois-Seigneurs (1), Saint-Paul-de-Jarrat (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Jean-de-Bonneval (1).

#### DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Savignac (1), Villeneuve (1).

#### DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Lacapelle-Viescamp (1).

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Graçay (2), Levet (2), Méreau (2), Poisieux (1), Saint-Éloy-de-Gy (2), Saint-Pierre-les-Étieux (2), Saint-Satur (2), Touchay (3), Vasselay (2), Villecelin (2).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Cublac (2).

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Évaux-les-Bains (1), Saint-Chabrais (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Guéret (1).

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Arbouans (1), Arc-sous-Cicon (1), Audincourt (2), Bart (1), Bonnetage (1), Bouclans (1), Cendrey (1), Chalèze (1), Dambelin (2), Dannemarie (1), Durnes (1), Fontain (1), Fontenelles (Les) (1), Grand'Combe-Châteleu (1), Grandfontaine (2), Huanne-Montmartin (2), Longeville-sur-Doubs (1), Longeville (2), Montécheroux (1), Osselle-Routelle (2), Pont-de-Roide-Vermondans (2), Premiers Sapins (Les) (1), Rondefontaine (1), Rosières-sur-Barbèche (1), Rougemont (2), Servin (1), Tournans (1), Venise (1), Villers-le-Lac (2), Villers-Saint-Martin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Audincourt (2), Bart (1), Pont-de-Roide-Vermondans (2).

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Sauzet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Chabeuil (1), Condorcet (1), Grignan (1), Mirabel-aux-Baronnies (1), Nyons (1), Sainte-Jalle (2).

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Caumont (1), Grand Bourgtheroulde (1), Saint-Ouen-du-Tilleul (2).

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Boucoiran-et-Nozières (2).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Argelliers (1), Assas (2), Pignan (2).

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Celon, Chasseneuil (3), Étrechet (2), Luçay-le-Libre (2), Montgivray (3), Orsennes (2), Prissac, Tranzault (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Roussillon (2).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Biefmorin (2), Chapelle-sur-Furieuse (La) (1), Chatelay (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Vergongheon (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Boiscommun (2), Château-Renard (2), Marcilly-en-Villette (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Briaucourt (1), Riaucourt (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aingoulaincourt (1), Allichamps (2), Attancourt (2), Briaucourt (1), Dampierre (1), Longeau-Percey (1), Riaucourt (2), Saint-Dizier (2), Villiers-en-Lieu (2).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Affléville (2), Domjevin (2), Ferrières (1), Gerbéviller (2), Mattexey (1), Moriviller (1), Parroy (1), Rozelieures (1), Saint-Boingt (1), Vallois (1), Vannes-le-Châtel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Pierre-la-Treiche (1), Villey-le-Sec (1), Vitrimont (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Affléville (2), Domjevin (2), Gerbéviller (2), Homécourt (2), Mattexey (1), Moriviller (1), Parroy (1), Rozelieures (1), Saint-Boingt (1), Val de Briey (3), Vallois (1), Vannes-le-Châtel (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes d'Étain (2), Ligny-en-Barrois (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Damloup (1), Moranville (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Boureuilles (1), Combles-en-Barrois (1), Étain (2), Lachaussée (1), Ligny-en-Barrois (2), Loupmont (1), Maizey (1), Nonsard-Lamarche (1), Sommeilles (1), Sommelonne (2), Thierville-sur-Meuse (2), Verdun (2), Villers-sous-Pareid (1), Woël (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Pettoncourt (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Kœnigsmacker (1), Pettoncourt (2), Scy-Chazelles (3).

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Mouron-sur-Yonne (1), Pousseaux (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Achun (2), Alligny-en-Morvan (1), Annay (2), Anthien (2), Arbourse (1), Bazoches (2), Bitry (2), Celle-sur-Nièvre (La) (2), Champvoux (2), Charité-sur-Loire (La) (2), Charrin (2), Châteauneuf-Val-de-Bargis (2), Chevenon (2), Corancy (2), Crux-la-Ville (2), Devay (2), Diennes-Aubigny (1), Epiry (2), Imphy (2), Lurcy-le-Bourg (2), Luthenay-Uxeloup (2), Marigny-sur-Yonne (2), Montenoison (2), Montigny-aux-Amognes (2), Murlin (2), Nevers (2), Onlay (2), Pazy (2), Pougues-les-Eaux (2), Prémery (2), Rouy (2), Ruages (2), Saint-Benin-d'Azy (2), Saint-Brisson (1), Saint-Martin-d'Heuille (2), Saint-Martin-sur-Nohain (2), Saint-Révérien (1), Saint-Sulpice (2), Sougy-sur-Loire (2), Suilly-la-Tour (2), Varennes-lès-Narcy (2), Varennes-Vauzelles (2), Varzy (1), Vielmanay (2).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune d'Aydat (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aulnat (1), Beaumont-lès-Randan (2), Clermont-Ferrand (3), Cournon-d'Auvergne (3), Gelles (1), Lempdes (3), Pérignat-lès-Sarliève (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aigueperse (2), Bansat (2), Brassac-les-Mines (2), Charbonnier-les-Mines (1), Clerlande (2), Martres-de-Veyre (Les) (2), Meilhaud (2), Montpensier (2), Orbeil (2), Parentignat (1), Saint-Beauzire (2), Saint-Bonnet-près-Riom (2), Saint-Georges-sur-Allier (2), Saint-Germain-Lembron (2), Saint-Julien-de-Coppel (2), Sauvetat (La) (1), Varennes-sur-Morge (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aubière (2), Chamalières (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune d'Aydat (1).

### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune d'Andlau (1), Bouxwiller (2), Diedendorf (1), Frohmuhl (1), Oberhoffen-lès-Wissembourg (1), Reichshoffen (2), Saverne (2), Wœrth (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Haguenau (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bouxwiller (2), Diedendorf (1), Dimbsthal (1), Frohmuhl (1), Oberhoffen-lès-Wissembourg (1), Reichshoffen (2), Saverne (2), Wœrth (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Andlau (1).

### DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Lancié (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle (1), Lentilly (1).

### DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Loisy (2), Salornay-sur-Guye (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Épervans (1), Morlet (1), Saint-Forgeot (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes d'Albi, Blaye-les-Mines, Cambon, Carmaux, Cunac, Fréjairrolles, Garric (Le), Labruguière, Lescure-d'Albigeois, Mazamet, Puygouzon, Saint-Juéry.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Caylus.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Castellet (Le) (2), Flayosc (3), Hyères (3), Sanary-sur-Mer (3).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes de Pontet (Le) (2), Saint-Martin-de-Castillon (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Monieux (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Visan (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Sarrians (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Grands-Chézeaux (Les) (2), Val-d'Oire-et-Gartempe (1), Veyrac (1).

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Mirecourt (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Neuveville-sous-Châtenois (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Andryes (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bléneau (2), Coulanges-la-Vineuse (1), Saint-Fargeau (1), Saint-Sauveur-en-Puisaye (2),  
Tonnerre (2), Villebougis (1).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Saint-André-de-Corcy, Tossiat.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Malijai.

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Corny-Machéroménil.

**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Artigat, Bastide-de-Besplas (La), Bastide-de-Bousignac (La), Issards (Les), Labatut, Lasserre,  
Lézat-sur-Lèze, Lissac, Péreille, Sainte-Suzanne, Saint-Quentin-la-Tour, Saint-Quirc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bastide-sur-l'Hers (La), Lagarde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Durfort.

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Vabres-l'Abbaye.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Audeux, Charmavillers, Mazerolles-le-Salin, Pirey, Vieux-Charmont.

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Chapelle-Bayvel (La), Corneville-la-Fouquetière, Fidelaire (Le), Houlbec-Cocherel, Saint-André-  
de-l'Eure, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Georges-Motel, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Vigor.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 20 octobre 2019*

Commune de Tilly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 27 juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

### DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Châteaudun, Mainvilliers, Roinville, Tremblay-les-Villages.

### DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Beauzelle, Fontenilles, Saint-Cézert.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 5 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Fronton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 19 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Plaisance-du-Touch.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 27 mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Gagnac-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bordes-de-Rivière.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 24 avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Merville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 décembre 2018*

Commune de Gargas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Auzielle, Cornebarrieu.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2018*

Commune de Saint-Clar-de-Rivière.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Lacroix-Falgarde.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Roquepine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Estipouy, Lombez, Saint-Justin, Sempesserre, Simorre, Villefranche.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019*

Commune de Miramont-Latour.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Floirac, Gaillan-en-Médoc, Gours, Lansac, Pompignac, Porte-de-Benauges, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Loubès, Saint-Pierre-de-Bat.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Buxeuil, Fontguenand, Saint-Florentin, Villegouin.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cheyssieu, Chuzelles, Côte-Saint-André (La), Isle-d'Abeau (L'), Montseveroux, Saint-André-le-Gaz, Saint-Appolinard, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Morestel.

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Annoire, Charchilla, Foucherans, Montain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Mesnay.

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Clèdes.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Ceyszac, Chadrac, Puy-en-Velay (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Divatte-sur-Loire.

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Cepoy, Guilly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 août 2019*

Commune de Tigy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bazoches-les-Gallerandes.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019*

Communes de Lamontjoie, Monteton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Buzet-sur-Baïse, Castelmoron-sur-Lot, Sauvetat-de-Savères (La), Seyches.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 octobre 2019*

Commune de Ferrensac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Condezaygues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Nomdieu.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 novembre 2019*

Commune de Blanquefort-sur-Briolance.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 26 novembre 2019*

Commune de Brugnac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 27 novembre 2019*

Commune de Lachapelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Saint-Caprais-de-Lerm.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 2 décembre 2019*

Communes de Cocumont, Hautesvignes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Aiguillon, Aubiac, Beaupuy, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Casteljaloux, Castella, Castelnau-sur-Gupie, Cavarac, Cazideroque, Clairac, Colayrac-Saint-Cirq, Croix-Blanche (La), Duras, Estillac, Foulayronnes, Fumel, Grézet-Cavagnan, Houeillès, Lacapelle-Biron, Laroque-Timbaut, Madaillan, Marmande, Miramont-de-Guyenne, Monbalen, Monclar, Monsempron-Libos, Montagnac-sur-Auvignon, Montayral, Moustier, Nérac, Pailloles, Paulhiac, Pont-du-Casse, Pujols, Puysserampion, Réaup-Lisse, Rives, Roquefort, Ruffiac, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Maurin, Saint-Robert, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Salles, Samazan, Sauvagnas, Sauvetat-du-Dropt (La), Tayrac, Tombebœuf, Tonneins, Villebramar, Villeneuve-de-Duras, Villeneuve-sur-Lot, Virazeil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Dausse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 janvier 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Fieux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 11 octobre 2019*

Commune d'Agnac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Layrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Fals.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Penne-d'Agenais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Lougratte.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Lafitte-sur-Lot, Saint-Martin-Curton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 21 septembre 2019*

Commune de Saint-Pardoux-Isaac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Laplume, Rayet.

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Saumur.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 19 novembre 2019*

Commune de Loire-Authion.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Baugé-en-Anjou, Briollay, Coudray-Macouard (Le), Étriché, Feneu, Longué-Jumelles, Mauges-sur-Loire, Mozé-sur-Louet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Jarzé Villages.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Verrières-en-Anjou.

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Bulligny, Dieulouard, Gugney.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Orny, Pommérieux.

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Alençon, Sablons sur Huisne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Sévigny.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Beuvry, Busnes, Guarbecque, Isbergues, Labourse, Vermelles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Locon.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Arcangues, Lanneplàa, Salies-de-Béarn.

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Berg, Bettwiller, Buswiller, Duntzenheim, Durrenbach, Gungwiller, Hegeney, Hohengœft, Issenhausen, Kienheim, Marlenheim, Molsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Obermodern-Zutzendorf, Oermingen, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten, Siltzheim, Truchtersheim, Wolfskirchen, Wolschheim.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Hipsheim.

**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Hégenheim, Sternenberg.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Fleurieu-sur-Saône.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Berfay, Chartre-sur-le-Loir (La), Cures, Mézières-sous-Lavardin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 21 septembre 2019*

Commune de Flée.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Archamps, Contamine-Sarzin.

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Avon, Bois-le-Roi, Celle-sur-Morin (La), Chalifert, Chelles, Conches-sur-Gondoire, Crégy-lès-Meaux, Dammarie-les-Lys, Évry-Grégy-sur-Yerre, Ferrières-en-Brie, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pin (Le), Pontault-Combault, Saint-Fiacre, Savigny-le-Temple, Valence-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Lizines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Beton-Bazoches.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Boissy-le-Châtel, Pringy.

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Andelu, Bourdonné, Longnes, Maule, Montfort-l'Amaury, Paray-Douville, Thoiry.

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 17 décembre 2019*

Commune de Fontaine-sur-Maye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Ligescourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 mars 2019 au 22 septembre 2019*

Commune de Talmas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 juillet 2019*

Commune de Cahon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 23 septembre 2019*

Commune d'Harbonnières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019*

Commune de Morchain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Lignières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 24 septembre 2019*

Commune de Domart-en-Ponthieu.

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 13 décembre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Cordes-sur-Ciel.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Lagrave.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 6 novembre 2019*

Commune de Garrevaques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Montgaillard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 20 novembre 2019*

Commune de Cahuzac-sur-Vère.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 22 novembre 2019*

Commune de Palleville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 29 novembre 2019*

Commune de Soual.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 3 décembre 2019*

Commune de Brousse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 décembre 2019*

Commune de Teulat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 18 décembre 2019*

Commune de Milhavet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 décembre 2019*

Commune de Parisot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 décembre 2019*

Commune de Lisle-sur-Tarn.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Ambialet, Belleserre, Bernac, Brens, Cadalen, Castelnau-de-Lévis, Castres, Cestayrols, Cordes-sur-Ciel, Fénols, Fiac, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Grazac, Guitalens-L'Albarède, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Laboulbène, Lagarrigue, Lamillarié, Lautrec, Lugan, Mailhoc, Marssac-sur-Tarn, Milhars, Mirandol-Bourgnounac, Missècle, Monestiés, Montdragon, Montpinier, Penne, Peyregoux, Poudis, Puybegon, Puylaurens, Rivières, Roquemaure, Rouffiac, Saint-Agnan, Sainte-Gemme, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Urcisse, Saïx, Saliès, Senouillac, Sequestre (Le), Viviers-lès-Lavaur, Viviers-lès-Montagnes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Pampelonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 octobre 2019*

Commune de Marzens.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 9 novembre 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Técou.

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 12 novembre 2019*

Commune d'Auterive.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Asques, Aucamville, Auty, Auvillar, Balignac, Bessens, Bouloc-en-Quercy, Campsas, Canals, Castelferrus, Castelmayran, Castelsagrat, Castéra-Bouzet, Caumont, Caussade, Cazes-Mondenard, Comberouger, Corbarieu, Coutures, Donzac, Dunes, Fabas, Faudoas, Gensac, Goas, Grisolles, Honor-de-Cos (L'), Labastide-de-Penne, Lacour, Lacourt-Saint-Pierre, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Larrazet, Lauzerte, Lavit, Léojac, Malause, Marignac, Mas-Grenier, Maumusson, Meauzac, Mirabel, Moissac, Molières, Monclar-de-Quercy, Montain, Montalzat, Montastruc, Montauban, Montbeton, Montjoi, Montpezat-de-Quercy, Mouillac, Nohic, Orgueil, Perville, Pin (Le), Piquecos, Pompignan, Poupas, Réalville, Saint-Aignan, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Cirq, Saint-Étienne-de-Tulmont, Saint-Jean-du-Bouzet, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Porquier, Saint-Vincent-d'Autéjac, Salvetat-Belmontet (La), Savenès, Sistels, Touffailles, Tréjouds, Valence, Varennes, Vazerac, Verdun-sur-Garonne, Villebrumier.

### DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Joucas, Villelaure.

### DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 27 décembre 2019*

Commune d'Essarts en Bocage.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Achards (Les), Angles, Beauvoir-sur-Mer, Bernard (Le), Bouin, Brem-sur-Mer, Chaillé-les-Marais, Challans, Champ-Saint-Père (Le), Chantonnay, Chapelle-Thémer (La), Château-Guibert, Cugand, Damvix, Falleron, Fontenay-le-Comte, Foussais-Payré, Grues, Guérinière (La), Hermenault (L'), Jonchère (La), Longeville-sur-Mer, Luçon, Maillé, Maillezais, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Monsireigne, Montaigu-Vendée, Nalliers, Nesmy, Notre-Dame-de-Monts, Orbrie (L'), Palluau, Perrier (Le), Roche-sur-Yon (La), Sables-d'Olonne (Les), Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Cécile, Sainte-Hermine, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Gervais, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Mathurin, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Prouant, Saint-Valérien, Saint-Vincent-Sterlanges, Saint-Vincent-sur-Graon, Sallertaine, Sérigné, Sigournais, Taillée (La), Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Velluire-sur-Vendée (Les), Venansault, Vouillé-les-Marais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Barbâtre.

### DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Nueil-sous-Faye, Pouant, Roche-Rigault (La), Rouillé.

### DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Vert-le-Petit.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Villabé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Norville (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019*

Commune de Palaiseau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Épinay-sous-Sénart, Sermaise.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Rueil-Malmaison, Sèvres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 novembre 2019*

Commune de Châtillon.

#### **DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Montfermeil.

#### **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Ablon-sur-Seine, Boissy-Saint-Léger, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Kremlin-Bicêtre (Le), Périgny, Santeny.

#### **DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Chaumontel, Ermont, Menucourt.